BUREAU EXECUTIF DU 25 FEVRIER 2016

Présents : JP CHAMPION – JC MERIC – D TINCELIN – JP CHURET- J KERHOAS – C FOUNTAINE - JM SOYEZ – E MARLIOT – JP LOSTIS – JL DENECHAU- MT LANNUZEL JOURDAS – J CATHELINEAU – B DAVID – M BOUVET – H GIRAUD – J MARAJO – O BOVYN – F TIFFON TERRADE

Excusés : H BACCHINI – C FOURICHON – JC COUR- B BONNEAU – S LASSEAUX -

1. VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES

1.1. Approbation du relevé de décision du Bureau Exécutif du 13 janvier 2016

Décision 1	Le BE approuve à l'unanimité le relevé de décisions du BE du 13 janvier 2016 **Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 01/03/2016**

1.2. Résultat du vote électronique sur la contractualisation avec Sextant pour une prestation de stockage/logistique/maintenance/gestion des matériels FFVoile

Décision 2	Par vote électronique en date du 8 février 2016, le bureau exécutif a validé la contractualisation avec SEXTANT CENTRALE pour une prestation de stockage/logistique/maintenance/gestion des matériels FFVoile pour 20 040 €TTC par an. Résultat : 9 oui Le BE approuve à l'unanimité le relevé de décisions du BE du 08 février 2016 **Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 01/03/2016**

1.3. Dates des prochains Bureaux Exécutifs

Décision 3	Le Bureau Exécutif décide de fixer les prochaines réunions de Bureau Exécutif au : - 10 mars 2016 16 h - 1er avril 2016 10 h - 17 mai 2016 - 07 juin 2016 - 23 juin 2016 16 h

1.4. Assemblée Générale 2015 :

1.4.1. Montant de la cotisation des structures affiliées pour 2017 :

Décision 4 **Vote CA et AG**	Le BE souhaite maintenir le montant de la cotisation à 273 € en 2017 pour l'ensemble des membres affiliés, à l'exception des associations de classes qui bénéficient de la gratuité, eu égard à la faible augmentation du coût de la vie répercutée sur le calcul de cette cotisation.

1.4.2 Ordre du jour et déroulé de l'Assemblée Générale :

Décision 5 **Décision 6**	Le Bureau Exécutif valide l'ordre du jour et prend connaissance du déroulé de l'Assemblée Générale Le BE décide à l'unanimité de passer au vote électrique lors de l'AG du 02/04/2016

1.4.3 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes :

Décision 7 **Vote CA**	Le BE décide de proposer au vote du CA comme CAC de la FF Voile pour les exercices 2016 à 2021, le cabinet KPMG pour bénéficier notamment de son expérience au sein des fédérations sportives et de la continuité de son support dans les opérations de contrôle fiscal, de la Cour des Comptes et de l'URSSAF toujours en cours. Sachant que KPMG est également bien placé au niveau des critères disponibilité du cabinet et montant des honoraires annuels. Enfin, sa connaissance de la FFVoile est appréciable compte tenu de l'absence d'un cabinet d'expertise comptable.

1.4.4. Présentation du plan détaillé des interventions à l'AG :

Info	Développement / Voile Légère / Habitable / Haut-Niveau / Vie Fédérale / Direction Technique Nationale / Médical / Formation / Commission Centrale d'Arbitrage

1.4.5 Fixation du prix des repas et de la part fédérale :

Décision 8	Le Bureau Exécutif décide de fixer à 40€ la part du repas demandée aux représentants à l'AG pour un prix de repas et café d'accueil de 51 € TTC.

1.4.6 Point sur les rapports d'activités

info	LE BE est informé du retour des rapports d'activités pour l'Assemblée Générale.

1.4.7 Modifications des statuts, Règlements Intérieur et financier et du Règlement dopage :

Décision 9 Vote CA et AG	Le BE valide à l'unanimité les modifications des statuts, règlement intérieur et financier et du règlement dopage.

1.4.8 Mise en place et financement d'une garantie à 1 000 000€ en invalidité grave, appliquée aux titulaires d'une licence club FFVoile et licence temporaire :

Décision 10 Vote CA et AG	Le Bureau Exécutif de la FFVoile se prononce pour la mise en place en 2017 de la garantie invalidité grave avec un capital de 1 000 000 € pour les titulaires de la licence club FFVoile et licence temporaire en cas d'accident survenant pendant la pratique de l'activité sportive, pour un montant de 1.20€ TTC. Pour les Licences passeport, cette garantie sera facultative et au choix du licencié

1.4.9 Nomination du scrutateur général :

Décision 11	Le Bureau Exécutif de la FFVoile nomme Monsieur Jean MALASSIS SERIS en tant que scrutateur général de l'Assemblée Générale de la FFVoile du 02 avril 2016, étant entendu que Madame Stéfani reprendra sa fonction de scrutateur dès l'AG 2016 qui se déroulera en 2017.

1.4.10 Résultat du budget 2015 et présentation du budget prévisionnel 2016 :

Décision 12 Vote CA Vote AG	Le BE donne délégation au Président et au Trésorier de la FFVoile pour finaliser les chiffres définitifs à présenter au CA du 24 février 2016 Le bilan 2015 et le compte d'exploitation seront soumis au vote du Conseil d'Administration pour vote en AG
Décision 13 Vote CA Vote AG	Le BE adopte le budget prévisionnel 2016 qui s'équilibrera en Produits et Charges à 10 964 K€ Le budget investissement s'élèvera à 470 K€. Ce budget sera soumis au vote du Conseil d'Administration pour vote en AG

1.5 Convention partenariat Fosburit

Décision 14	Le Bureau Exécutif acte que le partenariat avec la plateforme de crowdfunding dispose d'une exclusivité pendant 13 mois, et autorise le Président à signer la convention.

1.6 Principe du silence vaut acceptation

Décision 15	Le Bureau Exécutif du 25 février 2016 a été informé de cette réforme administrative (en annexe 1) et décide la mise en place d'une procédure interne pour contrôler l'application du principe du silence vaut acceptation. Le BE s'inquiète de l'obligation mise à la charge des fédérations, de la difficulté à y répondre compte tenu du manque de clarté des textes et en fonction de ses moyens humains. Toute demande adressée par courrier postal ou par mail à un des services de la FFVoile et entrant dans le champ d'application du principe du « silence vaut acceptation » sera transférée à une adresse mail unique (demandeadministrative@ffvoile.fr). Le Service Juridique et le Pôle Gestion seront destinataires de ce message et veilleront au respect des délais de réponse de la part du service concerné par la demande. Cette procédure sera éventuellement adaptée en fonction des instructions et recommandations du ministère chargé des sports et du CNOSF notamment en ce qui concerne la possibilité d'intégrer une nouvelle disposition dans les textes fédéraux afin d'encadrer les demandes officielles des licenciés (par exemple l'obligation d'adresser le courrier à une personne particulière ou à une adresse mail unique).

1.7 Ordonnance portant sur la simplification du régime des associations et fondations

Info	L'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 a vocation à simplifier le régime et les démarches des associations. Ce texte a notamment comme conséquence : Suppression de la procédure d'agrément pour les associations sportives affiliées à la FFVoile Le nouvel article L. 121-4 du code du sport prévoit que « l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat (…) vaut agrément. » Les associations sportives affiliées à la FFVoile bénéficient donc de plein droit des avantages que les textes confèrent aux associations agréées. Il s'agit par exemple de bénéficier de l'aide de l'Etat, de l'ouverture exceptionnelle des buvettes dans les établissements d'activités physiques et sportives ou des dispositions relatives à l'équipement de sécurité des navires de plaisance et de formation. Reconnaissance des fédérations sportives agréées comme établissement d'utilité publique Le nouvel article L. 131-8 du code du sport prévoit que « Les fédérations sportives sont reconnues comme établissements d'utilité publique lorsqu'elles ont obtenu l'agrément mentionné au premier alinéa et bénéficient des avantages associés à la reconnaissance d'utilité publique ». La mesure ne bénéficie pas aux organes déconcentrés (comités départementaux, ligues régionales). La FFVoile est dorénavant reconnue établissement d'utilité publique par la loi donc il n'est plus nécessaire de réaliser de démarches spécifiques afin d'obtenir cette reconnaissance. Elle bénéficie par essence des avantages fiscaux et sociaux de la reconnaissance d'utilité publique.

1.8 Association tripartite ASO, Secours Populaire, FFVoile

Décision 16	Le Bureau Exécutif entérine le principe d'une collaboration entre ASO / Secours Populaires/ la FFVoile sur le Tour de France à la Voile 2016 ayant pour but d'accueillir un public jeune « en difficulté » sur certaines étapes sur les villages des villes étapes de l'épreuve et fera ses meilleurs efforts pour leur proposer une sortie sur l'eau, et de manière plus générale une découverte de l'épreuve et de l'activité. La FFVoile reviendra vers le secours populaire et ASO pour formaliser son apport sur certaines étapes

1.9 Expérimentation de l'article 76 du RI au profit de Banque Populaire Atlantique

Décision 17 **Vote CA**	Le Bureau Exécutif de la FFVoile se prononce favorablement pour proposer au CA de la FFVoile de mettre en place une expérimentation définie à l'article 76 du RI de la FFVoile et permettre à la FFVoile de délivrer par le biais du club fédéral des PVR payants aux clients de la BPA.

1.10 Part des ligues suite à l'augmentation du prix du passeport voile régionalisé 2016

Décision 18	Le BE approuve qu'en 2016, suite aux 0,20 € d'augmentation du PVR, la part de la FFVoile soit fixée à 0,15 € pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de l'assurance (+0,11 €) et la part de la ligue à 0,05 €. La ligue en gestion régionalisée des Passeports Voiles reversera donc à la FFVoile une somme de 4,58 € par PVR pour le nombre de PVR délivrés par la ligue jusqu'à l'objectif fixé. Le BE approuve par ailleurs à compter de 2016, la part de la FFVoile versée par la ligue à 1,41 € (au lieu de 1,30 €) pour les PVR délivrés au-delà de l'objectif fixé, toujours pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'assurance (+0,11 €).

1.11 Affiliations

Décision 19	Le Bureau Exécutif se prononce favorablement sur l'affiliation de la société Teranga Events (Ligue des Pays de la Loire et CDV 44) et de l'association Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (ligue des Pays de la Loire et CDV 85)

2. VOILE LEGERE

2.1. Championnats de France Minimes et Espoirs à partir de 2017 : Appel d'offre

Décision 20	Le Bureau Exécutif valide la mise en appel d'offre en 2016 pour les éditions à partir de 2017 des Championnats de France suivants : - Championnat de France Minimes - Championnat de France Espoirs Glisse - Championnat de France Espoirs Solitaire Equipage - Championnat de France Espoirs Extrême Glisse avec les spécificités suivantes :

	1- Pour le Championnat de France Minimes, afin de faire jouer l'alternance Atlantique/Méditerranée que l'appel d'offre soit limité aux organisateurs potentiels de Méditerranée. S'il s'avérait qu'aucune candidature ne soit présentée ou qu'aucune candidature présentée ne remplisse les conditions, il serait alors fait un appel d'offre national. 2- Pour les Championnats de France Espoirs, a. afin de faire jouer l'alternance Méditerranée/Atlantique Manche que l'appel d'offre soit limité aux organisateurs potentiels de l'Atlantique Manche. S'il s'avérait qu'aucune candidature ne soit présentée ou qu'aucune candidature présentée ne remplisse les conditions, il serait alors fait un appel d'offre national. b. Les candidatures qui favoriseraient la transversalité des pratiques pour les coureurs et permettraient aux Clubs, Ligues et CDV de réaliser des économies de moyens seront privilégiées. (distance de l'ordre d'une demi-journée de transports maximum entre les différents Championnats de France Espoirs)

2.2. Commission d'Invitation aux Championnats de France Minimes et Espoirs : remplacement de Jérôme Viel

Décision 21	Le Bureau Exécutif valide la nomination de Bruno Le Breton en tant que Membre de la Commission d'invitation aux Championnats de France Minimes et Espoirs.

2.3. Championnat de france

2.3.1. Championnat de France pratique intersérie dériveurs, Catamarans et Quillards Voile Légère : évolution de l'âge d'admissibilité

Décision 22 **Vote CA**	Le Bureau Exécutif valide l'admissibilité aux Championnats de France des pratiques interséries Dériveurs, Multicoques de sport et Quillards Voile Légère telle que : - Pour les solitaires et les doubles Dériveurs et Multicoques de sport, âge minimum 15 ans au 31 décembre de l'année du Championnat. - Pour les Quillards Voile Légère aucun équipier ne peut avoir moins de 15 ans au 31 décembre de l'année du Championnat et la présence permanente d'un membre de l'équipage d'au moins 19 ans au 31 décembre de l'année du Championnat est obligatoire. Il valide également la mise à jour de cette admissibilité dans tous les documents concernés (cahier des charges, avis de courses). Cette décision sera proposée au prochain Conseil d'Administration.

2.3.2. Championnat de France Espoirs Catamaran de sport 18-25 ans :

2.3.2.1. Création du titre :

Décision 23 **Vote CA**	Le Bureau Exécutif valide la création du titre Champion de France Espoirs Catamaran de Sports Open pour les 18 – 25 ans à partir de 2016

2.3.2.2 Projet de règlement :

<table>
<tr>
<td>

Décision 24
Vote CA

</td>
<td>

Le Bureau Exécutif valide le projet de règlement
Il valide également le règlement du Championnat de France Espoirs Catamaran de Sports Open pour les 18 – 25 ans à partir de 2016 ci-après :
Admissibilité des concurrents
Chaque concurrent devra avoir une licence 2016 valide visée par un médecin ou accompagnée d'un certificat médical, depuis le début des sélections jusqu'à la fin du Championnat.
Les concurrents devront être âgés de 18 ans à 25 ans au 31 décembre 2016 ; pour les mineurs (car il peut y en avoir au moment des sélections ou de l'épreuve) l'autorisation parentale devra être fournie.
Les concurrents devront renseigner l'acte de candidature par équipage qui devra être adressé à la FFVoile au plus tard le 06 avril 2016. Ce document sera téléchargeable sur le site de la FFVoile dès validation des règlements de sélections.
Les candidatures sont transmises par la FFVoile aux différentes classes concernées.
Sélection des équipages
Sélection par les classes
Les sélections se feront en collaboration avec les Classes. Il leur sera proposé d'organiser les sélections des équipages dans un cadre défini par la Direction Technique Nationale avec le Département Voile Légère et la Commission Technique Multicoque de Sport.
Le cadre proposé aux classes est détaillé ci-après. Il sera formalisé par une convention.
Le nombre maximum d'équipages sélectionnables par Classe est de :

<table>
<tr><td>18 pieds avec dérives</td><td>Classe F18</td><td>6 équipages</td></tr>
<tr><td>16 pieds avec dérives</td><td>Classe Viper</td><td>2 équipages</td></tr>
<tr><td>16 pieds sans dérives</td><td>Classe HC 16</td><td>4 équipages</td></tr>
<tr><td>16 pieds sans dérives</td><td>Classe SL 16</td><td>2 équipages</td></tr>
</table>

Les sélections devront se dérouler entre le 07 avril et le 12 juin 2016 inclus
Les sélections devront se faire sur épreuves.
Les épreuves support des sélections doivent être des épreuves déjà existantes au calendrier fédéral.
Le format des épreuves de sélection peut indifféremment être un format : Parcours Construit ou un format : Longue Distance.
Chaque Classe doit faire parvenir au plus tard le 21 mars 2016 son règlement de sélection y compris les épreuves supports de sélections à la FFVoile pour validation par la Direction Technique
Cette validation sera faite au plus tard le 25 mars
Tous les équipages sélectionnés par les Classes devront être communiqués au plus tard le 14 juin 2016 pour validation au Comité de Sélection placé sous l'autorité du Directeur Technique National (qui en précisera la constitution).
Le Comité de Sélection se réserve le droit d'utiliser les places non utilisées par une Classe.
Sélection par la Direction Technique Nationale
La Direction Technique Nationale dispose de 2 invitations qu'elle pourra attribuer selon ses souhaits.
Confirmation aux équipages de leur sélection au Championnat de France
Les équipages sélectionnés par les Classes, validés par le Comité de Sélection, ainsi que les équipages sélectionnés par la Direction Technique Nationale recevront une confirmation de leur sélection par courriel émanant de la FFVoile.
Championnat de France Espoirs Multicoques de sport/Catamarans de sport
Dates et lieu
Le Championnat de France se déroulera à l'Ecole Nationale de Voile du 28 octobre au 1er novembre (à confirmer dates et lieu)
Support

</td>
</tr>
</table>

	Le Championnat de France sera couru sur des Flying Phantom (à confirmer support), les bateaux seront fournis par l'organisation. Format des courses Phase de qualification composition de X groupes de X bateaux (sera précisé ultérieurement) répartition initiale des équipages dans ces groupes effectuée par le comité de sélection courses de qualification (avec brassages) du XX au XX (sera précisé ultérieurement) nombre de courses de qualification minimum : XX (sera précisé ultérieurement) les 4 premiers équipages du classement réalisé à l'issue des courses de qualification seront sélectionnés pour participer à la phase de finale Format des courses de finale 1ère course entre ces quatre 1ers équipages, l'équipage finissant 4ème de cette course sera éliminé et sera classé 4ème du Championnat de France 2ème course entre les 3 équipages restant, l'équipage finissant 3ème de cette course sera éliminé et sera classé 3ème du Championnat de France Les courses à suivre se dérouleront entre les 2 équipages restant, pour attribuer le titre du Champion de France sur la base de 3 courses gagnantes. Pour les années suivantes, les dates seront réactualisées par avenant. Ces décisions seront présentées au prochain Conseil d'Administration Le Bureau Exécutif demandera au Conseil d'Administration de donner mandat au Directeur Technique National pour qu'il puisse par avenants faire évoluer et adapter ce règlement en fonction des difficultés qui pourraient être rencontrées y compris de pouvoir décider de l'annulation de ce Championnat de France si les conditions de mises en œuvre n'étaient pas réunies.

2.3.3. <u>Précision en ce qui concerne l'affichage des Championnats de France des Classes au calendrier et la publication de leurs résultats vis-à-vis des épreuves supports</u>

Décision 25	Le Bureau Exécutif valide la méthode de publication au calendrier et des résultats des Championnats de France de Classe et de Pratique tel que définit ci-après à partir de 2016
	I. Conditions d'admissibilité au Championnat de France identiques à celles de la compétition support
	• Publication au calendrier : inchangée – compétition unique dont l'intitulé comporte le nom du Championnat de France auquel est accolé le nom de la compétition support
	• Publication des résultats : inchangée – la compétition reçoit le résultat scratch de l'épreuve courue
	
	II. Conditions d'admissibilité au Championnat de France différentes de celles de la compétition support (étrangers, âges…)
	• Publication au calendrier de 2 compétitions distinctes
	  o une compétition intitulée Championnat de France de la Classe auquel est accolé le nom de la compétition support
	  o une compétition support type Eurocat, l'intitulé de la compétition ne comporte que le nom de la compétition support
	• Publication des résultats
	  o Le Championnat de France reçoit les résultats par extraction des coureurs admissibles au Championnat de France
	  o La compétition support reçoit le résultat scratch de l'épreuve courue

	• Avis de Course : deux avis de course distincts, un pour la compétition support, un pour le Championnat de France seront publiés.

3. VOILE LEGERE / HABITABLE

3.1. Championnats de France des clubs : Mise à jour des épreuves prises en compte

Décision 26	Le Bureau Exécutif valide la liste des épreuves comptant pour le Championnat de France des Clubs pour l'année 2016. (annexe 2)

4. HANDIVOILE

4.1. Point d'information validant la création du Championnat de France Handivalide double sur Hansa 303 au dernier Conseil d'Administration et attribution de ce Championnat de France en 2016

Décision 27	Le Bureau Exécutif valide définitivement la création du Championnat de France Handivalide Double sur Hansa 303 à partir de 2016 et l'attribue pour 2016 à la Ligue Nord Pas de Calais Picardie.

4.2. Mise en œuvre des formations accompagnateur et éducateur handivoile FFVoile

Info	Information sur la mise en œuvre des formations accompagnateur et éducateur Handivoile FFVoile

5. HABITABLE

5.1. Point d'étape sur la ligue nationale de voile

Décision 28	Le Bureau Exécutif valide la création et la composition de la Commission « Ligue Nationale de Voile » Le Bureau Exécutif valide le règlement de la « Ligue Nationale de Voile 2016 », Le Bureau Exécutif valide le principe de l'appel à candidature pour une régie commerciale. Pour l'ensemble de ces points cf. annexe 3

5.2. Circuit du Championnat de France Elite de course au large en solitaire 2016

Décision 29	Le Bureau Exécutif approuve le circuit du Championnat de France Elite de course au large en solitaire 2016 : Le Havre All Mer Cup, La Solitaire Bompard-Le Figaro, Douarnenez Horta Solo (cf. annexe 4)

6. RSO

6.1. Validation des RSO 2016/2017 et des prescriptions de la FFVoile relative à ce règlement

Décision 30	Intégrer dans l'article 2.01 du texte 2016 – 2017 des RSO la Prescription suivante : Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°3) : La FFVoile prescrit que, si une Autorité Organisatrice souhaite modifier les RSO dans son Avis de Course et/ou dans ses Instructions de Course, elle doit le faire avec l'accord préalable de la FFVoile. Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°9) : La FFVoile prescrit que pour les bateaux relevant des Classes IMOCA, Mini 6,50 et FB2, dont la vocation essentielle est la course en solitaire ou en double, l'application de l'article 3.18 des RSO est modifié tel que suit : Il doit y avoir à bord de ces bateaux un seau adapté et affecté à cet usage unique, sécurisé à un emplacement dédié. Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°14) : la FFVoile prescrit que : - les bateaux relevant de la classe Mini 6,50 sont dispensés d'un deuxième extincteur, ainsi que les bateaux effectuant une course de catégorie 4 et n'ayant pas de moteur à bord (fixe ou hors-bord). - les bateaux relevant de la Classe Mini 6,50 peuvent n'avoir qu'un extincteur d'une capacité de 1 kg. - les bateaux effectuant une course de catégorie 0 en solitaire ou en double peuvent n'avoir que deux extincteurs, un des deux devant pouvoir traiter un feu dans un compartiment moteur. Insérer la prescription suivante : Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n° 22) : Période de transition Reprise du relevé de décision du Conseil d'Administration de la FFVoile en date du 29 novembre 2014 : - A compter du 1er janvier 2015, le PSMer est obligatoirement intégré aux stages « WS-FFVoile » (formation Survie plus formation PSMer). Toutefois, un PSC1 obtenu avant le 1er janvier 2013 et valide (c'est à dire datant de moins de cinq ans) continue d'être accepté avec un stage survie World Sailing module survie uniquement. Dès la date de fin de validité de l'une des deux certifications (PSC1 ou formation Survie) il est obligatoire d'effectuer un stage de recyclage WS-FFVoile (recyclage Survie plus PSMer). - A compter du 1er janvier 2015, la FFVoile émettra uniquement des certificats de stage WS-FFVoile (initial Survie plus PSMer, ou recyclage Survie plus PSMer). - Les certificats dissociés, formation Survie, formation Recyclage Survie et formation PSMer, délivrés avant le 1er janvier 2015 continueront d'être acceptés. Dès la date de fin de validité de l'une des deux certifications (PSMer ou Survie) il est obligatoire d'effectuer un stage WS-FFVoile (formation Survie plus formation PSMer ou Formation recyclage Survie plus formation PSMer). - Les centres habilités World Sailing peuvent accepter des inscriptions à des formations partielles Survie ou PSMer uniquement : - pour les publics ne participant pas à des compétitions soumises aux RSO. - pour des coureurs pouvant justifier lors de leur inscription de l'obtention d'une équivalence pour l'autre partie du Stage WS-FFVoile. Le dénommé « Stage ISAF » actuel comprend la formation survie et la formation médicale PSMer. Ce nom Stage ISAF est repris dans tous les textes officiels de la FFVoile, y compris dans les conventions que la FFVoile a passé avec les Centres Habilités. La formulation la plus appropriée semble être « Stage WS-FFVoile »

6.2. Validation des dérogations aux RSO Vendée Globe 2016

Décision 31	Le BE valide les propositions contenues dans le document en annexe 5 à l'exception de la réponse à la question B17 du document, qui sera donnée ultérieurement.

7. HAUT NIVEAU

7.1. Investissement matériel 2016 (hors plan bateau)

Décision 32	Le BE accorde une autorisation d'engagement d'investissement sur 2 semi rigide avec motorisation et remorque, montant d'environ 63 K€.

7.2. Règlement de sélection du mondial ISAF Jeunes 2016

Décision 33 **Report BE du 10 Mars**	Le BE reporte au BE du 10 Mars l'adoption du règlement de sélection du mondial ISAF Jeunes 2016

7.3. Règlement de sélection aux Championnats Internationaux (hors Equipe de France)

Décision 34 **Report BE du 10 Mars**	Le BE reporte au Be du 10 mars le règlement de sélection aux Championnats Internationaux (hors Equipe de France).

8. DEVELOPPEMENT

8.1. Fixation du prix du manuel « enseigner la voile » (réédition)

Décision 35	Au vue de l'exposé des faits, le Bureau Exécutif du 25 février 2016 entérine le prix de vente du manuel enseigner la voile au tarif de 15 euros TTC.

8.2. Gestion de la boutique clubs

Décision 36	Au vue de l'exposé des faits, le Bureau Exécutif du 25 février 2016 entérine la proposition de sous-traitance de la boutique FFVoile auprès de l'entreprise Sextant Centrale pour l'année 2016.

9. CCA

9.1. Règles de course à la voile modifiées pour :

9.1.1. Tour de France et épreuves avant tour

Décision 37	Le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Voile du 25 février 2016 autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à développer des règles de course expérimentales, avec pour objectif leur utilisation sur : - le Tour de France à la Voile 2016 - les compétitions précédant le Tour de France (pour la flotte Diam24) - Spi Ouest France, - Grand Prix Guyader, - Grand Prix de l'Ecole Navale – Championnat de France Monotype habitable, - Grand Prix Atlantique, - Normandy Sailing Week

9.1.2. Flying phantom Cannes

Décision 38	Le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Voile du 25 février 2016 autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à développer des règles de course expérimentales, avec pour objectif leur utilisation sur les Flying Phantom Series à Cannes (7 au 10 avril).

9.2. Mise à jour de la soumission waypoints virtuels

Décision 39	Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à accepter les modifications suivantes aux règles de course à la voile, dans le cadre de la RCV 86.3 et de la prescription de la Fédération Française de voile pour les organisateurs qui en feraient la demande pour l'année 2016. Ces derniers devront alors inclure l'annexe W ci-jointe en annexe 6 dans leurs documents de course.

9.3. Principes de prise en charge 2016

Décision 40	Le Bureau Exécutif valide la liste des compétitions 2016 (annexe 7) bénéficiant d'une participation financière de la FFVoile aux frais liés à l'arbitrage.

9.4. Validation de l'invitation des arbitres honoraires à l'AG FFVoile (information)

Décision 41	Le BE accepte la prise en charge des arbitres honorés lors de l'AG de la FFVoile

9.5. Demandes de jury national sans appel 2016

Décision 42	Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour les compétitions suivantes : - Transat AG2R – La Mondiale, départ le 3 avril 2016 – jury composé de 3 juges nationaux - La Solitaire Bompard – Le Figaro, départ le 19 juin 2016 – jury composé de 3 juges nationaux

10. COMMISSION MEDICALE

10.1. Projet de résolution sur la composition de la commission médicale

Décision 43 **Vote CA**	Le Bureau Exécutif réuni le 25 février 2016 accepte la composition de la Commission Médicale proposée ci-dessous : • Dr. Laure JACOLOT — Médecin du PF Course au Large • **Dr. Fanny MEVELLEC** — **Médecin du PF La Rochelle** • Dr. Olivier CASTAGNA — Médecin des Equipes de France • Dr. Jean-Yves CHAUVE — Médecin de Courses au large • Dr. Bernard DESTRUBE — Vice Président IFDS, Member Medical Commission ISAF • Dr. William VANBIERVLIET — Médecin du PF PACA • Dr. Gérard GARO — Médecin du PF Brest • Dr. Pierre-Yves GUILLEMOT — Médecin du PFJ Pays de la Loire • Bertrand GUILLO — Kinésithérapeute Fédéral National • Dr. Yves LAMBERT — Médecin de Courses au large

10.2. Information sur les contenus pédagogiques PSMER et FMH:

10.2.1. PSMER contenu pédagogique

Info	La Commission Médicale informe le BE de la FFVoile de la modification des contenus pédagogiques concernant les formations pour le Premier Secours en Mer.

10.2.2 FMH contenu pédagogique

Info	La Commission Médicale informe le BE de la FFVoile de la modification des contenus pédagogiques pour la Formation Médicale Hauturière.

10.3. Projet de résolution sur l'habilitation des médecins référents et de course :

10.3.1. Médecins référents et médecins de course (annexe 5 et 5.1) :

Décision 44 **Vote CA**	Le Bureau Exécutif réuni le 25 février 2016 adopte le principe de la rédaction de l'Annexe 5 et 5 .1 du Règlement de la Commission Médicale proposée en annexe 8. Des modifications de l'annexe 5 et 5.1 ainsi que la validation de la date d'Application pressentie au 1er Janvier 2017 seront présentées au BE du 10 mars 2016 avant validation définitive par le CA.

Décision 45 **Vote CA**	L'annexe 6 relative à la pharmacie est adoptée et applicable dès l'adoption par le CA

11. RELATIONS INTERNATIONALES

11.1. Epreuves Internationales

Décision 46	Le BE entérine les épreuves internationales présentées en annexe 9 du présent relevé. Championnat du Monde Micro à Annecy (SRVA) du 18 au 25 Aout 2017

BE du 25 février 2016 – VIE FEDERALE –POINTS 1-6 ET 1-7

Note - Réforme Administrative & Implications pour la FFVoile

I- Silence Vaut Acceptation

Depuis le 1er janvier 2016, un Code des relations entre le public et l'administration rassemble l'ensemble des règles générales applicables à la procédure administrative non contentieuse, dont certaines s'appliquent aux procédures des fédérations sportives. La principale implication pour la FFVoile concerne la mise en place du principe selon lequel le « Silence vaut acceptation ».

Principe :

Le code prévoit le principe selon lequel **le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut désormais acceptation.**
Les fédérations sportives sont des administrations au sens de cette loi, lorsqu'elles exécutent leur mission de service public. Par extension, ce principe peut s'appliquer aux organes déconcentrés, voire aux clubs, agissant dans le cadre d'une mission de service public.

Pour que le silence de La FFVoile vaille acceptation, il faut que :

- **le demandeur soit titulaire d'une licence sportive délivrée par la FFVoile**
- **la demande soit adressée à l'administration compétente**
- **la demande soit précise afin que la question posée soit bien identifiée.** Une demande incohérente, contradictoire ou trop générale ne peut créer de droit opposable pour l'auteur
- **la demande soit bien réceptionnée par la FFVoile**

Si ces critères sont respectés, la FFVoile a un délai de deux mois pour répondre à la demande.

Exceptions :

1° **Le silence gardé pendant deux mois par la FFVoile vaut toujours décision de rejet** lorsque les demandes sont relatives :
- à l'accès et à la participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à des compétitions et des épreuves et à l'organisation et au déroulement de ces épreuves
- à l'équipement des sportifs, aux installations et aux éclairages,
- aux relations avec les médias ou les partenaires commerciaux,
- à l'accueil du public et à l'organisation des billetteries,
- à la capacité des sportifs, à l'exception des demandes de délivrance de la licence sportive,
- à la capacité des clubs et à leurs statuts,
- aux règles de jeu et aux règles techniques,
- aux agents sportifs
- à l'inscription aux formations et brevets fédéraux,
- aux relations avec d'autres fédérations sportives et des associations sportives non affiliées.

Le silence gardé par la FFVoile pendant deux mois vaut également toujours rejet pour :
- les demandes ne tendant pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle (ex. demande d'abrogation d'un règlement).
- les demandes ne s'inscrivant pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire
- les demandes qui encadrent une réclamation, un recours administratif ou les sanctions de nature disciplinaire
- les demandes présentant un caractère financier (subventions, primes…)
- les demandes relatives aux relations entre la FFVoile et ses employés.

3° **Pour l'autorisation de manifestations sportives, le silence gardé pendant seulement un mois vaut acceptation**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr
La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4° Le silence gardé pendant quatre mois vaut acceptation pour les demandes de labellisation de club sportif, les demandes de validation de l'enseignement scolaire ou professionnel ou de la formation universitaire des jeunes sportifs en centre de formation relevant d'une association sportive.

Remarques :

Le CNOSF a demandé au Ministère chargé des sports, en vue du prochain décret à paraître, l'exclusion du principe pour les organes déconcentrés des fédérations délégataires ainsi que la nécessité de préciser que seules les demandes parfaitement renseignées conformément aux règlements fédéraux concernés seront recevables.
En outre, il a demandé la réalisation d'un guide pédagogique (couvrant notamment le maximum de questions relatives aux problématiques et questions fédérales) en vue d'une meilleure application du principe.

A compter de novembre 2016, le principe devrait être étendu aux demandes dématérialisées.

RESOLUTION :

Le Bureau Exécutif du 25 février 2016 a été informé de cette réforme administrative et décide la mise en place d'une procédure interne pour contrôler l'application du principe du silence vaut acceptation.

Toute demande adressée par courrier postal ou par mail à un des services de la FFVoile et entrant dans le champ d'application du principe du « silence vaut acceptation » sera transférée à une adresse mail unique (demandeadministrative@ffvoile.fr). Le Service Juridique et le Pôle Gestion seront destinataires de ce message et veilleront au respect des délais de réponse de la part du service concerné par la demande.

Cette procédure sera éventuellement adaptée en fonction des instructions et recommandations du ministère chargé des sports et du CNOSF notamment en ce qui concerne la possibilité d'intégrer une nouvelle disposition dans les textes fédéraux afin d'encadrer les demandes officielles des licenciés (par exemple l'obligation d'adresser le courrier à une personne particulière ou à une adresse mail unique).

II- Ordonnance portant simplification du régime des associations

L'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 a vocation à simplifier le régime et les démarches des associations. Ce texte a notamment comme conséquence :

Suppression de la procédure d'agrément pour les associations sportives affiliées à la FFVoile

Le nouvel article L. 121-4 du code du sport prévoit que **« l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat (…) vaut agrément. »**

Les associations sportives affiliées à la FFVoile bénéficient donc de plein droit des avantages que les textes confèrent aux associations agréées. Il s'agit par exemple de bénéficier de l'aide de l'Etat, de l'ouverture exceptionnelle des buvettes dans les établissements d'activités physiques et sportives ou des dispositions relatives à l'équipement de sécurité des navires de plaisance et de formation.

Reconnaissance des fédérations sportives agréées comme établissement d'utilité publique

Le nouvel article L. 131-8 du code du sport prévoit que **« Les fédérations sportives sont reconnues comme établissements d'utilité publique lorsqu'elles ont obtenu l'agrément mentionné au premier alinéa et bénéficient des avantages associés à la reconnaissance d'utilité publique ».**
La mesure ne bénéficie pas aux organes déconcentrés (comités départementaux, ligues régionales).
La FFVoile est dorénavant reconnue établissement d'utilité publique par la loi donc il n'est plus nécessaire de réaliser de démarches spécifiques afin d'obtenir cette reconnaissance. **Elle bénéficie par essence des avantages fiscaux et sociaux de la reconnaissance d'utilité publique.**

PRATIQUES COMPETITIVES
DEPARTEMENT VOILE LEGERE

Bureau Exécutif du 25 février 2016

Soumission n° 3-1 VL & HAB
Annexe 2 RD BE 250216

Objet : Championnat de France des Clubs : Mise à jour des épreuves prises en compte

Exposé des motifs :

Le Département Voile Légère et le Département Habitable proposent au Bureau Exécutif de valider la liste des épreuves comptant pour le Championnat de France des Clubs pour l'année 2016. (voir ci-contre)

Décision :

Le Bureau Exécutif valide la liste des épreuves comptant pour le Championnat de France des Clubs pour l'année 2016. (voir ci-contre)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Annexe 1 – Liste annuelle des épreuves Voile Légère pour 2016

- ***Pour le Classement National « Elite »***

  - Les Championnats de France « Elite » Grade 2 validés
  - Les Championnats de France Minimes, Espoirs Grade 3 validés

- **Pour le Classement National « Promotion »**

  - Les Championnats de France de Classe et de Pratiques Grade 3 validés

Annexe 2 – Liste annuelle des épreuves Habitable pour 2016

- ***Pour le Classement National « Elite »***
  - <u>Championnat de France Elite féminin de Grade 2</u>
    - Championnat de France Elite de Voile de Match Racing Féminin – (Non attribué en 2016)

  - <u>Championnats de France Elite masculin/mixte, de Grade 2</u>
    - Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire
    - Championnat de France Elite de Course au Large en Equipage - (Non attribué en 2016)
    - Championnat de France Elite de Match Racing Open – Internationaux de France de Match Racing
    - Championnat de France Elite Monotype (Non attribué en 2016)

  - <u>Championnats de France Open (Féminin, Masculin et Mixte) de Grade 3 Espoirs</u>
    - Championnat de France Espoirs Glisse Open – Open 570
    - Championnat de France Espoirs Solitaire Equipage Open – Flotte Collective Habitable
    - Championnat de France Espoirs Match Racing Open

- ***Pour le Classement National « Promotion »***
  - <u>les Championnats de France des Classes et des Pratiques et/ou épreuves majeures interséries de Grade 3</u>
    - Championnat de France de Voile de Match Racing Féminin
    - Championnat de France de Voile Match Racing Open
    - Championnat de France de Voile Monotype :
      - Grand Prix de l'Ecole Navale : J80 / Corsaire / Longtze / Open 570 / Seascape 18 / DIAM 24
      - Novembre à Hyères : SB20 / Surprise / 31.7
    - Championnat de France des Equipages IRC (Flotte Collective)
    - Championnat de France de Course au Large en Solitaire (Mini 6.50 - Proto et Série)
    - Championnat de France Intersérie des Croiseurs Légers (OSIRIS Habitable)
    - Croisière Bleue (OSIRIS Habitable)
    - Course Croisière des Ports Vendéens (OSIRIS Habitable)
    - Tour des Ports de la Manche (OSIRIS Habitable)
    - Tour du Finistère (OSIRIS Habitable)
    - Spi Ouest France (IRC)
    - Semaine Nautique Internationale de Méditerranée (IRC)
    - Les Voiles de Saint Tropez (IRC)

Annexe 3 RD BE 250216

5-1 HAB

Mise en place d'une « Ligue Nationale de Voile » en France

Suite à une large diffusion de l' information concernant la mise en place d'une compétition d'ouverture - Ligue Nationale de Voile 2016, une trentaine de clubs ont répondu favorablement aux options suivantes :

- Candidature d'une équipe
- Candidature pour organiser la compétition d'ouverture – Ligue Nationale de Voile 2016,
- Candidature pour participer à la gouvernance de la Ligue Nationale de Voile,

A ce jour, nous disposons des réponses suivantes :

- Participation d'une équipe de club à la compétition d'ouverture: 22 clubs volontaires,
- Candidatures à l'organisation de la compétition d'ouverture: 7 clubs volontaires,
- Candidatures pour participer à la gouvernance : 8 clubs volontaires.

1- Composition de la gouvernance de la Ligue Nationale de Voile :

Nous proposons la création de la commission « Ligue Nationale de Voile » sous l'autorité des Départements Sportifs. Cette commission pourrait être constituée de la manière suivante :

Le Président de la commission « Ligue Nationale de Voile » (Ed Russo – FFVoile)

Le Président de la Société des Régates du Havre ou son représentant (Sylvain Dupray),

Le Président de l'APCC Voile Sportive ou son représentant (Luc Pillot),

Le Président de Club de Voile de Saint Quentin en Yvelines ou son représentant (Xavier De Cuverville),

Le Président du Club Nautique et Touristique du Lacydon ou son représentant (Marc Sanjuan)

2- Travaux en cours ou à venir de la Commission « Ligue Nationale de Voile »

- Validation du Règlement de la Compétition d'ouverture 2016 (base du règlement 2017) et diffusion,
- Validation du cahier des charges de l'évènement « Ligue Nationale de Voile » et diffusion,
- Choix du site et de la date de la compétition d'ouverture,
- Budget prévisionnel de la compétition d'ouverture,
- Obtention d'une invitation à la Finale européenne « Sailing Champions League »,
- Travail sur l'appel à candidature pour une régie commerciale (Cf. pièce jointe)

Décision :

- Le Bureau Exécutif valide la création et la composition de la Commission « Ligue Nationale de Voile »
- Le Bureau Exécutif valide le règlement de la « Ligue Nationale de Voile 2016 »,

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- Le Bureau Exécutif valide le principe de l'appel à candidature pour une régie commerciale.

Ligue Nationale de Voile
Règlement Compétition d'ouverture 2016

Préambule :

La FFVoile a décidé d'évaluer la faisabilité de la création d'une Ligue Nationale de Voile en France, ayant pour objectif la confrontation entre plusieurs équipes de clubs affiliés à la FFVoile, sur une ou plusieurs compétition(s) annuelle(s). Cette ligue Nationale de Voile pourra être constituée de plusieurs divisions. Le(s) club(s) le(s) mieux classé(s) pourra(ont) être sélectionné(s) pour participer à la Finale Européenne « Sailing Champions League ».

La « Sailing Champions League » réunit en 2016 13 nations européennes plus les USA. Chaque pays membre de la « Sailing Champions League » a développé une Ligue Nationale de Voile. Une finale Européenne réunissant les meilleurs Clubs de chacune de ces nations est organisée annuellement en Europe.

1- Organisation :

Pour gérer cette Ligue Nationale de Voile, la Fédération Française de Voile crée une « Commission Ligue Nationale de Voile qui sera composée :

- d'un représentant de la FFVoile
- de quatre présidents de clubs volontaires pour participer à la gouvernance de la Ligue Nationale de Voile.

Cette commission aura pour mission de préconiser la gestion et assurer la coordination de la ligue Nationale de Voile tant pour les questions règlementaires, techniques que commerciales et pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de cette ligue.
La commission sera compétente pour sélectionner les 18 clubs participants à la compétition d'ouverture et définir l'ordre des clubs sur la liste d'attente (Cf. article 5.3).

2- Programme :

Pour organiser la Compétition d'ouverture 2016, un appel à candidature va être lancé auprès des clubs de la FFVoile pour choisir le site retenu. Le club hôte de cette compétition d'ouverture 2016 sera sélectionné par la commission « Ligue Nationale de Voile » parmi les clubs ayant fait acte de candidature.

3- Calendrier :

Le club hôte de cette compétition doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile et le cahier des charges régissant la compétition.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

4 – Bateaux :

En 2016, la Compétition d'ouverture sera courue sur des bateaux fournis du type : « Sport Boat/ petit quillard » de 3 à 5 équipiers.

5 - Fonctionnement et Admissibilité

La Ligue Nationale de Voile est ouverte à tous les Clubs de Voile affiliés à la FFVoile ayant rempli les conditions d'admissibilité définies ci-dessous et dans l'avis de course de la compétition d'ouverture.

5.1 - Equipe de Club :

Les équipes de clubs seront constituées de 3 à 8 membres d'un même club obligatoirement adhérents et licenciés au club.

5.2 - Equipage :

Le nombre d'équipiers à bord doit être de minimum 3 et maximum 5 pour la compétition d'ouverture. Pour la compétition d'ouverture, le poids maximum de l'équipage, pesé en tenue de bain, est fixé à 320 kg.

Pour participer à la Compétition d'ouverture, chaque membre de l'équipe du club doit :

Etre titulaire d'une licence Club - FFVoile valide visée par un médecin (ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition établi depuis moins d'un an).

être en règle avec le présent règlement.

5.3 - Nombre d'équipes :

La compétition d'ouverture accueillera de 12 à 18 équipes de club.

Si plus de 18 équipes sont candidates pour participer à la compétition d'ouverture 2016, la commission de la FFVoile « Ligue Nationale de Voile » créera une liste d'attente et sera compétente pour classer les clubs dans cette liste. En cas de désistement d'une des 18 premières équipes de clubs sélectionnée, le premier club de la liste d'attente sera invité à la compétition d'ouverture et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste d'attente.

Si moins de 12 équipes sont candidates pour participer à la compétition d'ouverture, la commission de la FFVoile « Ligue Nationale de Voile » pourra annuler la compétition d'ouverture 2016.

6- Inscription

Les dossiers d'inscription des équipes de Clubs à la compétition d'ouverture devront être constitués conformément aux exigences décrites ci-dessous et dans l'avis de course.

→ **Constitution du dossier d'inscription à la Ligue Nationale de Voile :**

- la fiche d'inscription dûment complétée

- droits d'inscription : 1500 €

Les droits d'inscription seront définitivement encaissés une semaine avant le début de la compétition.

- le chèque de dépôt de garantie (dommages matériels) dont le montant sera défini dans l'avis de course. Ce chèque ne sera encaissé que dans l'hypothèse d'éventuels dommages causés au matériel.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription des Equipes de clubs sera fixée par l'avis de course.

7- Principe de classement

Le principe de classement de la compétition d'ouverture 2016 sera précisé dans l'avis de course et les Instructions de course.

8- Règles Applicables :

La Ligue Nationale de Voile est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

- les prescriptions de la FFVoile,

- le présent règlement,

9 – Publicité :

Conformément à la régulation 20 de World Sailing « code de publicité », telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par le club hôte et/ou la FFVoile.

10- Logo et dénomination:

Le logo de la ligue Nationale de Voile devra apparaitre dans tous les documents officiels et promotionnels de la compétition d'ouverture 2016.

Le logo « Ligue Nationale de Voile» devra être arboré par chaque bateau pendant la compétition d'ouverture, selon les conditions définies par la FFVoile qui seront précisées dans l'avis de course de la compétition d'ouverture.

La dénomination « Ligue Nationale de Voile» doit être intégrée dans l'intitulé et dans les documents de course de la compétition.

11- LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.

BE du 25 / 02 / 2016
Annexe 4 RD BE 250216

Objet : Circuit du Championnat de France Elite Course au Large en Solitaire.

Argumentaire :

Dans le cadre de la préparation de la saison sportive 2016, le Département Habitable a recueilli les propositions de la classe Figaro pour l'édition 2016 du Championnats de France Elite de Course au Large en Solitaire, dont le titre est décerné à l'issue d'un circuit d'épreuves. Cette proposition est maintenant soumise au Bureau Exécutif pour validation.

Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire 2016 :
La classe Figaro propose le circuit suivant :

- **Le Havre All Mer Cup** (Ligue Normandie – Le Havre – 19 au 28 mai 2016)
    - Classement Général - Coefficient 2

- **La Solitaire Bompard-Le Figaro** – (OCSport-Pen Duick - Deauville/La Rochelle – 19 juin au 10 juillet) 2016)
    - Coefficient 6 :
        - Classement de Chaque étape - Coefficient 1 (4 étapes)
        - Classement Général - Coefficient 2

- **Douarnenez Horta Solo** (Douarnenez Courses / Winches Club / SR Douarnenez (27 août au 17 septembre 2016)
    - Classement Général - Coefficient 4

Le Département Habitable soutient cette proposition.

Décision du BE :

Le BE de la FFVoile approuve le circuit du Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire 2016.

Bureau Exécutif de la FFVoiledu 25 / 02 / 2016

Annexe 5 RD BE 250216

Objet : RSO – RC IMOCA – Vendée Globe 2016

Situation :

- La FFVoile, par décision de son bureau exécutif a rendu obligatoire l'application des Réglementations Spéciales Offshore (RSO) sur les courses de catégories 0, 1 et 2 partant du territoire français
- Les RSO sont des règles applicables selon l'Avis de course du Vendée Globe
- Il existe des différences entre les règles de la classe IMOCA (RC IMOCA) et les RSO catégorie 0, telles que publiées par World Sailing le 01/01/2016

Proposition

- Jean Luc Gauthier, jaugeur d'épreuve du Vendée Globe, Jean Luc Laurent, contrôleur d'équipement course au large et moi-même Christophe Gaumont, président du comité de course du Vendée Globe 2016 avons dressé une liste exhaustive des différences entre les RSO.
- Nous avons classé ces différences en 3 catégories :
    - **Catégorie A** : les RSO ont des exigences qui ne sont pas reprises dans les RC IMOCA, et qui sont à notre avis incontournables
    - **Catégorie B** : les RSO ont des exigences qui ne sont pas reprises dans les RC IMOCA, et qui peuvent être acceptées.
    - **Catégorie C** : Les RC IMOCA ont des exigences supérieures aux RSO. Ces différences sont listées pour information, et pour que la Classe IMOCA puisse les analyser.

Le souhait en adaptant les RC IMOCA et en votant des exemptions est de valider un document pour les 2 prochaines années (durée de validité des RSO 2016/17) pour la classe IMOCA.

Compte tenu de la spécificité de la navigation en solitaire, des aménagements et de l'expérience propre à la classe IMOCA, les différences de la catégorie B

sont proposées au Bureau Exécutif de la FFVoile pour les valider sous forme d'exemptions

CATEGORIE B

B-1 **RSO 3.13.4** : Un accès depuis l'extérieur par le pont pour inspection et pompage doit être aménagé dans chaque compartiment étanche terminé par une cloison de section de coque. L'accès depuis le pont n'est pas requis pour les compartiments des extrémités et de collision.

RSO 3.13.3 Un voilier doit avoir au moins deux cloisons principales transversales étanches en plus de toutes cloisons placées à l'intérieur de 15% de la longueur hors tout à l'avant et à l'arrière. RC D.7.1 (a) Cloisons étanches (i) Elles doivent : - séparer le bateau d'avant en arrière en plusieurs volumes, - être transversales, au nombre de 5 pour constituer 6 compartiments étanches avec un accès pour une personne

Commentaire

Le nombre de compartiments est supérieur en IMOCA. Tous ces compartiments ne sont pas accessibles de l'extérieur, mais 3 au moins le sont (Soute à voile, descente et trappe arrière)

Proposition : les règles de classe qui régissent le compartimentage remplacent la RSO 3.13

B-2 : **RSO 3.13.5 :** Une trappe d'accès doit se trouver dans chaque compartiment étanche. La trappe d'accès doit avoir des fermetures (..) fixées de façon permanente au dormant….

RC D.8.1 : « Ces portes, si elles ne sont pas à poste en permanence, doivent être stockées au plus près de leur lieu d'utilisation et pouvoir être mises en place rapidement.

Commentaire

Les portes sont toutes stockées à proximité. Le nombre de cloisons ne permet pas toujours d'avoir des portes sur charnière.

Proposition : la RC IMOCA D.8.1 remplace la RSO 3.13.5

B-3 **RSO 3.14.6 :** Les filières doivent être en acier toronné

RC D13.4.c) ii : Les filières textiles sont autorisées (Spectra ou Dyneema) et doivent être gainées.

Commentaire

En solitaire, il n'y a pas d'équipiers au rappel. De plus, les IMOCA sont en très grande majorité préparés par des professionnels, qui sont capables de faire des épissures solides, et de détecter l'usure.

Proposition : Les filières textiles telles que décrites dans la RC D13.c) ii sont autorisées

B-4 **RSO 3.18.1 :** Les toilettes doivent installées de manière permanente

RC xx : *Pas d'exigence spécifiée*

Commentaire

Lors de navigations en solitaire ou en double, cet équipement est laissé à la libre appréciation de chacun

Proposition : La RSO 3.18.1 ne s'applique pas en IMOCA

B-5 **RSO 3.29.3 :** au minimum deux téléphones satellites portables, étanches ou avec pochettes étanches et batteries internes. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, chacun d'eux doit être stocké dans un sac de sécurité (voir RSO 4.21).

RC C2.26.c) : le conteneur de survie doit contenir ... Un téléphone Iridium portable avec batteries de rechange.
RC C4.5.b) v : il doit y avoir à bord un émetteur-récepteur par satellite.

Commentaire

Il y a 2 moyens de communication par satellites mais un est dans la survie et l'autre à la table à carte. Les IMOCA sont tous extrêmement équipés en moyens de communication

Proposition : Les RC C.26.c et C4.5.b. v remplacent la RSO 3.29.3, à condition que le téléphone iridium placé dans le container de survie soit étanche ou avec une pochette étanche.

B-6 **RSO 3.29.8.b)** : un GPS
a) capable d'enregistrer et de suivre la position d'un homme à la mer en moins de 10 sec.
b) connecté à un bouton d'urgence immédiatement accessible pour le barreur, émettant une alarme audible dans l'habitacle et envoyant simultanément un signal adéquat au logiciel de navigation du voilier.

RC xxx : *moyen non demandé*

Commentaire

Navigation en solitaire. Les skippers disposent d'un boitier de commande à distance du pilote qu'ils portent généralement autour du cou.

Le ou les membres d'équipage sont équipés de balises individuelles AIS/PLB.

Un nombre important de GPS est présent à bord. Le positionnement s'affiche sur les écrans et appareils de navigation.

Proposition : ce moyen ne sera pas demandé

B-7 **RSO 3.29.11 :** un ensemble radar actif installé de façon permanente, avec soit :

a) une unité de balayage (magnétron) avec pas moins de 4 kW de PEP et un radôme d'une dimension maximale n'étant pas inférieure à 533 mm.

Soit :

b) une unité (FMCW) « Broadband Radar ® » possédant une onde à fréquence modulée continue.

RSO 3.29.11.b) Le radôme doit rester essentiellement horizontal quand le bateau est gité, et doit être installée au minimum à 7 mètres au-dessus de l'eau

RC C2.14 : **(a)** Un radar impulsionnel d'une puissance minimum de 2 KW ou un radar type Broadband.

RC C2.14 : Le radôme doit être situé à une hauteur d'au moins 5 m au-dessus de la ligne de flottaison.

Commentaire

La puissance d'émission et la hauteur déterminent la portée du radar.

Ces 2 données sont inférieures aux RSO, mais :

Les bateaux sont équipés d'AIS, équipement anti collision nettement plus efficace.

Les glaces sont mieux suivies que par le passé, et le parcours délimité en fonction de leur dérive. De plus, remonter le radôme modifierait sensiblement la stabilité du bateau

Proposition : la RC IMOCA C2.14 remplace la RSO 3.29.11

B-8 **RSO 4.02.1** : une pleine zone d'un minimum de 4m² de couleur très visible rose ou orange ou jaune sur le roof et/ou le pont,

RC C6.2 (e): Pour aider le repérage en mer, … et une surface de pont d'un minimum de 2 m² d'un seul tenant doit être recouverte d'une peinture de couleur vive très visible.

Commentaire

Bateau à l'endroit, la surface est moins grande que celle imposée par les RSO, mais : il est possible au skipper de se signaler par le déploiement du tourmentin (20m²), et comme l'ont prouvé les évènements passés, un bateau est repéré par sa balise.

Note : les RC demandent une surface supérieure bateau à l'envers.

Proposition : La RC IMOCA C6.2. (e) remplace la RSO 4.02.1

B-9 **RSO 4.05.2** : Au moins trois extincteurs, d'un minimum de 2 kgs chacun, de poudre sèche ou équivalent, incluant au moins un extincteur ou système équivalent pour traiter un feu dans un compartiment moteur.

RC C2.12 *(a) :* Il doit y avoir à bord au moins deux extincteurs (capacité minimum 2 kg chacun et pour feux ABC, normes CE 0029 ou SOLAS 0029/03), en cours de validité et facilement accessibles.

Commentaire

2 extincteurs, positionnés près du moteur et du réchaud semblent suffisants pour une navigation en solitaire ou en double

Proposition : La RC IMOCA C2.12 (a) remplace la RSO 4.05.2

B-10 **RSO 4.07.d** : un projecteur de recherche de forte intensité, alimenté sur les batteries du bord, immédiatement disponible pour être utilisé sur le pont et dans le cockpit,

RC C.4.8.a) : Une lampe étanche de forte puissance ou un projecteur pouvant émettre des flashes, avec batteries et ampoules de rechange

Commentaire

L'alimentation sur les batteries n'est pas exigée. Mais en solitaire ou en double, le skipper doit pourvoir être libre de ses mouvements.

Proposition : La RC IMOCA C4.8.a) remplace la RSO 4.07.d

B-11 **RSO 4.10** : Un réflecteur radar passif, avec :
a - des plans à secteurs circulaires, octaédrique, d'un diamètre minimum de 30 cm, ou
b - des plans rectangulaires, octaédriques, d'une dimension minimale en diagonale de 40 cm, ou
c - un réflecteur non octaédrique possédant un document officiel attestant une valeur efficace (RMS) sur une surface de réflexion radar d'un minimum de 2 m² balayant sur 360° en azimut et plus ou moins 20° en gite.

RC xx : *moyen non demandé*

Commentaire

Un bateau est de nos jours plus efficacement repérable grâce à l'AIS
Un RTE est obligatoire selon la RC C.2.14 b)
Le réflecteur n'est plus obligatoire dans la division 240

Proposition : Le réflecteur radar passif n'est pas obligatoire

B-12 **RSO 4.13.2** : Deux échosondeurs indépendants doivent être à bord

RC C4.5. b.**ix :** Un échosondeur.

Commentaire

Le sondeur n'est quasiment plus utilisé avec les logiciels de cartographie et en naviguant au grand large. Un sondeur de secours ne se justifie plus.

De plus, un nombre de passe coques réduit au strict minimum évite les sources potentielles d'entrée d'eau

Proposition : La RC IMOCA C4.5.b.ix remplace la RSO 4.13.2

B-13 **RSO 4.20.1.c):** Les radeaux de survie doivent être conformes aux normes SOLAS LSA code

1997 Chapitre IV ou version ultérieure.
RSO 4.20.2.a) : Un radeau de survie SOLAS doit contenir au minimum un pack SOLAS A.
RSO 4.20.3.c) : Le stockage du radeau sur un multicoque et sur un monocoque avec lest mobile doit être tel que chaque radeau doit pouvoir être accessible et lancé, que le bateau soit retourné ou pas.

RC2.5.RADEAUX DE SAUVETAGE
(a) Il doit y avoir à bord deux radeaux de survie :
(i) L'un extérieur en container, construit aux normes SOLAS. Il ne sera pas mobile et sera plombé.
(ii) L'un intérieur, conforme à la norme ISO 9650-1-A.
Il doit pouvoir passer par toutes les ouvertures des cloisons étanches donnant accès à toutes les issues possibles vers l'extérieur, y compris celle située à l'arrière.
Il ne sera pas mobile et sera plombé.
(iii) Pour les courses en équipage, la capacité totale des 2 radeaux doit permettre l'évacuation de l'ensemble de l'équipage.

Commentaire

- *Nombre de radeaux : équivalent*
- *Norme*
  - *RSO catégorie 0 : 2 radeaux SOLAS, /IMOCA : 1 SOLAS, et un ISO 9750*

Les radeaux SOLAS sont obligatoirement stockés dans un container, ce qui est incompatible avec leur déplacement à l'intérieur d'un bateau.

Radeau norme ISO 9650 1-A

- *La lettre A signifie qu'il est construit pour être utilisé dans des températures d'utilisation comprises entre -15° et +65°, norme la plus haute adaptée à la navigation dans des eaux froides*
- *Le type 1 signifie que c'est un radeau hauturier, il peut être équipé d'un pack 2 (- 24h) ou 1 (+ 24h).*
- *Un pack 2 (- 24h) pourrait être accepté car :*
  - *A l'intérieur, le container étanche de survie doit contenir l'équivalent du pack 1(> à 24h), et un bidon d'eau de secours est obligatoire (quantité non précisée dans les RC IMOCA)*

- *Un radeau contient un pack corrélé à sa capacité d'embarquement, généralement 6, alors qu'1 ou 2 personnes sont susceptibles d'embarquer à bord, ce qui alourdit le radeau, rendant son déplacement plus difficile, et son encombrement plus grand.*

Proposition :

- *Pour le radeau intérieur, la norme ISO 9650-1-A-<à 24h est acceptée comme décrit dans les RC IMOCA, à condition que les règles de classe soient modifiées pour préciser que les aliments énergétiques soient de 10 000 KJ dans le container de survie.*
- *Pour le radeau extérieur, la norme SOLAS LSA code1997 Chapitre IV ou version ultérieure retenue par la RC C.2.5 IMOCA est acceptée. Par contre, les radeaux Solas doivent être équipés d'un pack A.*
- *En cas d'impossibilité d'inclure un pack A dans le radeau, un complément contenant de l'eau et de la nourriture correspondant au à 4 personnes pourra être amarré solidement avec le radeau.*

B-14 **RSO 4.20.1** : Les RSO ne précisent plus que les radeaux 4 places pouvant être en sac de type SOLAS sont acceptables.

Commentaire

La « Liferaft Working Party » de World Sailing précise (Submission SR06-14) que cette tolérance ne concerne qu'un petit nombre de bateaux dans le monde (mais un nombre important en IMOCA) ne figure plus dans les RSO, mais que les radeaux 4 places peuvent rester tolérés pour des évènements spécifiques.

"Regarding SOLAS liferafts, the wording has been deleted from 4.20.1(b) "or later version except that they are acceptable with a capacity of 4 persons and may be packed in a valise. " This applies to very few rafts and if needed is better dealt with in regulations for the specific event."

Proposition : Les radeaux en sac de type SOLAS – 4 personnes sont acceptés, sous réserve qu'ils contiennent un pack A (ou qu'un complément décrit ci-dessus soit amarré solidement avec le radeau).

B-15 **RSO 4.26** : La RSO définie les surfaces et le design des voiles de gros temps : tourmentin et voile de cape (la voile de cape n'est pas obligatoire avec les mâts aile).

RC C.10.2.b) : *La RC ne définit que le tourmentin.*

Commentaire

La voile de cape peut être remplacée par l'ORC gréé comme une voile de cape.

La probabilité de se retrouver en situation de vent extrême est fortement diminuée par l'augmentation de la qualité des prévisions météo et la vitesse de déplacement rapide des bateaux.

Proposition : La voile de cape n'est pas obligatoire

~~**B-16** **RSO 4.27** : Un traînard pour déploiement par la poupe, ou alternativement une ancre flottante ou ancre parachute pour déploiement par la proue, avec tout le matériel nécessaire au gréement (voir annexe K)~~

~~**RC** : *moyen non exigé*~~

Commentaire

~~*La probabilité de se retrouver en situation de vent extrême est fortement diminuée par l'augmentation de la qualité des prévisions météo et la vitesse de déplacement rapide des bateaux.*~~

Suite à son chavirage dans la TJV, Hugo Boss précise qu'avec une ancre flottante, il n'aurait certainement pas chaviré.

B-16 **RSO 5.03** : deux packs de mini fusées ou deux lampes personnelles de localisation (SOLAS ou éclats) doivent être à bord pour chaque membre d'équipage. Chaque personne montant sur le pont la nuit devrait en porter une ou en avoir une attachée.
RC C2.23 : *un pack mini flares et une lampe individuelle de localisation (SOLAS ou stroboscopique).*
L'un de ces deux équipements doit être attaché ou porté par toute personne sur le pont la nuit.

Commentaire

Les RC IMOCA précisent qu'un exemplaire de chaque matériel doit être à bord. Les 2 moyens sont imposés

Proposition : La RC IMOCA C2.23 remplace la RSO 5.03

B-17 **RSO 5.08** : Un voilier doit avoir à bord au minimum deux combinaisons de plongée couvrant la totalité du corps avec gants, palmes et bouteilles d'air portables

RC C2.22 : Il doit y avoir à bord :
(a) une bouteille de type Spare Air ou équivalent ;
(b) une combinaison de plongée couvrant la totalité du corps avec des gants, des palmes et un masque.

Commentaire

Une combinaison de plongée suffit pour une navigation en solitaire

Proposition : La RC IMOCA C2.22 remplace la RSO 5.08

B-17 **Conformité à la RSO 3.03 Normes de constructions de coques (échantillonnage) Les normes de constructions sont différentes entre les RSO et les RC IMOCA.**

Commentaire :

A ce jour, la FFVoile ne dispose ni des d'éléments, ni de l'expertise nécessaire pour mesurer ces écarts. (Malgré la demande faite à la classe IMOCA d'obtenir les écrits confirmant l'attribution d'une dérogation de World Sailing)

Propositions :

1. *Soit la FFVoile reçoit une copie de l'accord de World Sailing concernant l'adaptation de la RSO 3.03 pour la classe IMOCA et elle s'alignera sur la position de sa Fédération Internationale*
2. *Soit l'Autorité Organisatrice du Vendée Globe, conformément à la RSO 2.01, et à la prescription associée, souhaite faire une demande de modification de la RSO 3.03 et elle devra s'adresser à la FFVoile.*

PROPOSITION DE SOUMISSION

BUREAU EXECUTIF du 25 février 2016
Annexe 6 RD BE 250216

OBJET : Actualisation du document « waypoints » dans les parcours de course au large

Situation actuelle

Le Bureau Exécutif de la FFVoile du 12 mai 2015, puis le Conseil d'Administration de la FFVoile du 26 juin 2015, ont autorisé la Commission Centrale d'Arbitrage à accepter des modifications aux règles de course à la voile pour permettre l'utilisation de waypoints dans les parcours de course au large.
Suite aux travaux effectués au cours de la formation course au large mise en place par la CCA, un premier document a été approuvé par le Bureau Exécutif de la FFVoile, pour mise en application le 1er janvier 2016.

Parallèlement, World Sailing, notre Fédération internationale, a diffusé une annexe W utilisable pour les courses au large. Cette annexe W va très vraisemblablement être applicable en l'état à compter du 1er janvier 2017 avec les Règles de Course à la Voile 2017-2020.

Dans un souci de cohérence, et pour éviter l'application transitoire d'une règle légèrement différente, la Commission Centrale d'Arbitrage souhaite donc que cette annexe W soit celle utilisée dès à présent, dans le cadre de l'autorisation accordée en 2015.

Les modifications apportées au texte de 2015 apparaissent en rouge.

Proposition de soumission :

Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à accepter les modifications suivantes aux règles de course à la voile, dans le cadre de la RCV 86.3 et de la prescription de la Fédération Française de voile pour les organisateurs qui en feraient la demande pour l'année 2016. Ces derniers devront alors inclure l'annexe W ci-dessous dans leurs documents de course.

ANNEXE W – Règles pour contourner des Waypoints

L'utilisation de cette annexe est recommandée pour les courses au large, lorsque le comité de course peut souhaiter préciser des waypoints au lieu de marques physiques, que les bateaux sont tenus de passer pour effectuer le parcours.
Les courses doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile, telles que modifiées par cette annexe, seulement si l'avis de course et les instructions de course le mentionnent.

W1 Modification aux Définitions :

W1.1 Modification de la définition « *Prendre le départ* » :

Prendre le départ Un bateau *prend le départ* quand, après avoir été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et ayant satisfait à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement, coupe la ligne de départ en direction du parcours.

W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « waypoint » :

Waypoint Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

(a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.

(b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint,* sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.

(c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

28.1 Un bateau doit *prendre le départ*, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

28.2 Un fil représentant le sillage d'un bateau à partir du moment où il commence à s'approcher de la ligne de départ depuis le côté pré-départ pour *prendre le départ* jusqu'à ce qu'il ait *fini* doit, s'il est tendu,

(a) passer chaque *marque* ou *waypoint* du côté requis et dans l'ordre correct

(b) toucher chaque *marque* ou *waypoint* à contourner, et

(c) passer entre les *marques* ou les *waypoints* d'une porte depuis la direction de la *marque* ou du *waypoint* précédent.

Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle, tant qu'il n'a pas *fini*. ~~De plus, il doit respecter les zones interdites~~

28.3 Les instructions de course peuvent préciser les critères permettant de déterminer si un bateau a contourné ou passé un *waypoint* du côté requis.

W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles,* les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.

Note : le texte ci-dessous (W1 barré) est repris dans l'ajout de la règle 18.5 en W2

~~**W1 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT**~~

~~**W1.1** Quand la RCV 20 s'applique, les règles W1.2 et W1.3 ne s'appliquent pas.~~

~~**W1.2** Lorsque des bateaux sont *engagés* en approchant d'un *waypoint* pour le laisser du côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* de passer le *waypoint*, sauf s'il a été incapable de donner de la *place* depuis le moment où l'*engagement* a commencé.~~

~~**W1.3** Si le bateau à l'intérieur doute raisonnablement d'avoir la place pour passer le *waypoint*, il doit héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit donner plus de place au bateau à l'intérieur, sauf s'il est incapable de le faire.~~

~~**4 Ajouter l'instruction suivante :**~~

~~**IC XXX** les bateaux devront pouvoir prouver qu'ils ont passé un waypoint soit :~~

- ~~En montrant un journal de bord électronique (logbook)~~
- ~~En montrant l'enregistrement de leur trace~~
- ~~En montrant une photo horodatée de l'écran du GPS~~
- ~~par tout autre moyen fiable de positionnement laissé à l'appréciation du comité de course~~

~~Le comité de course pourra réclamer contre un bateau qui ne pourra pas apporter la preuve de son passage d'un waypoint.~~

~~Un bateau ne pourra pas réclamer selon cette IC. Ceci modifie la RCV 60.1~~

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

9-3 CCA

PROPOSITION DE SOUMISSION

BUREAU EXECUTIF du 25 février 2016
Annexe 7 RD BE 250216

OBJET : Principes de prise en charge arbitres 2016

Situation actuelle

L'année passée, à l'occasion du Bureau Exécutif du 16 janvier 2015, le Bureau Exécutif a validé la liste des compétitions bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale des frais de déplacement ainsi que d'une participation aux frais d'hébergement pour les arbitres désignés par la FFVoile.

Les désignations des arbitres ont pour partie été validées fin décembre, afin d'informer au plus tôt les arbitres de leur calendrier. Les prises en charge n'ont pour le moment pas été renseignées et les organisateurs sont donc en attente des décisions de la FFVoile pour établir leur budget.

Après transmission aux départements habitable et voile légère pour établissement de la liste et des prises en charge souhaitées, la Commission Centrale d'Arbitrage propose au Bureau Exécutif la liste jointe en annexe pour validation des compétitions 2016 et de leurs prises en charge respectives.

Pour mémoire, les abréviations utilisées dans le tableau ci-dessous :
- DP : frais de déplacement des arbitres pris en charge avec plafond à 380€
- DT : frais de déplacement des arbitres pris en charge en totalité
- DTH : frais de déplacement des arbitres pris en charge en totalité + 30,50 € d'indemnités remboursés à l'organisateur pour les frais d'hébergement

Proposition de soumission

Le Bureau Exécutif valide la liste des compétitions 2016 bénéficiant d'une participation financière de la FFVoile aux frais liés à l'arbitrage.

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

LISTE DES COMPETITIONS 2016
AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FFVOILE AUX FRAIS D'ARBITRAGE

Début	Fin	Intitulé compétition	Code bateau	Grade	Organisateur	PEC
08/02/2016	12/02/2016	Semaine Intle de Cannes de Finn	FIN	2	Y C CANNES	DP
24/03/2016	28/03/2016	Spi Ouest - France	570, 750, DM24, FC31, GSUR, IRC, J70, J80, LTZE, M650, OSIR, SEAS	2	S N TRINITE S/MER	DT
25/03/2016	28/03/2016	Semaine Nautique Internationale	GSUR, IRC, J70, J80	3	S N MARSEILLE	DT
07/04/2016	10/04/2016	Cht France Match Racing Open	FC75	3	HAUTE NORMANDIE	DTH
08/04/2016	10/04/2016	Cht France Funboard AFF - Et 1	SLA	4	C N MARIGNANAIS	DP
08/04/2016	10/04/2016	Grand Prix Atlantique - Diam 24	DM24	4	APCC	DP
09/04/2016	12/04/2016	Europa Cup Laser	LAR, LAS, LAS4	3	C O Y C HYEROIS	DT
09/04/2016	15/04/2016	CIP Optimist	OPTI	4	YCPR	DP
18/04/2016	24/04/2016	Coupe nationale 420 (CIMA)	420	4	MARSEILLAN	DP
24/04/2016	01/05/2016	ISAF Sailing World Cup - Hyères	470, 49ER, 49FX, FIN, LAR, LAS, NA17, RSX, 2.4M, SNR	W	FFVOILE	DT
29/04/2016	01/05/2016	Eurocat – France F18	F18, FB, INC	4	Y C CARNAC	DP
29/04/2016	01/05/2016	Cht de France Star	STA	3	S R V ANNECY	DP
29/04/2016	08/05/2016	Grand Prix Guyader	50MU, CL40, DM24, IMO, ULTI, DRA	2	SR DOUARNENEZ	DP
04/05/2016	08/05/2016	52ème Croisière Bleue	M2K, OSIR	3	S R ANTIBES	DP
04/05/2016	08/05/2016	Télégramme Tresco Trophée	IRC, OSIR	4	Y C MORLAIX	DP
04/05/2016	08/05/2016	Semaine de Porquerolles	IRC	4	I.Y.C. HYERES	DP
05/05/2016	08/05/2016	Cht France Monotype Hab- GPEN	MON	3	C V ECOLE NAVALE	DTH
05/05/2016	08/05/2016	Cht France Intersérie Croiseurs	OSIR	3	C V CAZAUX LAC	DTH
05/05/2016	08/05/2016	Championnat de France Classe A	CLA	3	SR S.P. QUIBERON	DP
05/05/2016	08/05/2016	Cht France Intersérie Dér et Quil	IND, INQ	3	C N V AIX LES BAINS	DT
05/05/2016	08/05/2016	Cht de France VRC 1m	CL1	3	CNHR	DP
14/05/2016	16/05/2016	Cht de France Funboard Slalom AFF - Et 2	SLA	4	OCEAN	DP
14/05/2016	16/05/2016	Cht de France 470 Open Mirabelle	470	3	LORRAINE	DP
19/05/2016	22/05/2016	Cht de France Handivalide Double	HANSA		NORD PAS DE CALAIS	DT
01/06/2016	05/06/2016	Les Voiles d'Antibes	CIM	4	Voiles d'Antibes	DP
01/06/2016	05/06/2016	Normandy Sailing Week			SIRIUS EVENEMENTS	DP
14/06/2016	19/06/2016	Cht du Monde Jeunes Match Race	ELIO	W	C N CALEDONIEN	DP/DTH
24/06/2016	26/06/2016	Raid Emeraude	F18, FB, FCM	4	Y C ST LUNAIRE	DP
02/07/2016	05/07/2016	Course Croisière Ports Vendéens	OSIR	3	S R ILE NOIRMOUTIER	DP
09/07/2016	14/07/2016	Cht de France FINN OPEN	FIN	3	C N BISCARROSSE	DP
09/07/2016	14/07/2016	Championnat de France Minimes	FCDD, FCDG, FCDS, OPTI, FCM, TYKA, B293	3	CDV MORBIHAN	DTH
09/07/2016	15/07/2016	Tour des Ports de La Manche	OSIR	3	Y C GRANVILLE	DP

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Début	Fin	Intitulé compétition	Code bateau	Grade	Organisateur	PEC
11/07/2016	14/07/2016	Championnat de France Laser	Laser	4	DEAUVILLE YC	DP
14/07/2016	17/07/2016	Cht France Slalom AFF - Et 3	SLA	4	O G S Voile	DP
14/07/2016	17/07/2016	Championnat de France 5o5	505	3	S R HAVRE	DP
16/07/2016	23/07/2016	Coupe Internationale été 2016	CEDD, OPTI	4	C N LOCTUDY	DP
23/07/2016	29/07/2016	Tour du Finistère	IRC, OSIR	3	CDV DU FINISTERE	DP
27/07/2016	31/07/2016	Costarmoricaine - Coupe de France des Raids	F18	3	C V B ERQUY	DP
01/08/2016	06/08/2016	Open de France	IND, INC, INQ	4	C N BISCARROSSE	DT
03/08/2016	07/08/2016	Internationaux de France MR	MR	2	APCC	DP
05/08/2016	07/08/2016	FestiWind	RCB, RCO, RSX	4	A S P T T NANTES	DP
13/08/2016	19/08/2016	Cht de France Espoirs Glisse	29ER, 570, 15.5, SL16, B293, RCB, RSX	3	YCPR	DTH
14/08/2016	20/08/2016	Championnat de France Fireball	FIR	3	C V HOURTIN MEDOC	DP
20/08/2016	26/08/2016	Championnat de France Espoirs Solitaire Equipage	420, LAR, LAS, LAS4, LTZE	3	C V MARTIGUES	DTH
20/08/2016	26/08/2016	Championnat de France Espoir Extrême Glisse	F31, R120	3	C V MARSEILLAN	DTH
21/08/2016	26/08/2016	Cht de France Handivalide	MIJI	3	Y C MEZE	DT
08/09/2016	11/09/2016	Cht France Sport Entreprise Hab	GSUR	4	E V M LE LAVANDOU	DP
23/09/2016	25/09/2016	Atlantique Le Télégramme	750, IRC, J80, M650, OSIR, DI24	4	C N LORIENT	DP
24/09/2016	25/09/2016	Raid du Duc d'Albe	F18, FB, INC	4	C M DE HYERES	DP
08/10/2016	09/10/2016	Antibes Cup Intle Féminine	FC75	3	AMRA	DP
08/10/2016	09/10/2016	Régate CATAGOLFE	D18, DI24, F18, FB, INC	4	S R VANNES	DP
21/10/2016	23/10/2016	Cht de France M Racing Féminin	B25	3	S R ROCHELAISES	DTH
29/10/2016	31/10/2016	36° Critérium de la Méditerranée	CLA, INC	4	LA PELLE-MARSEILLE	DP
29/10/2016	01/11/2016	47° Gd Prix de l'Armistice Cht de France Europe	420, 470, 505, EUR, FIN, FIR, IND, OPTI	3	C V BORDEAUX	DP
29/10/2016	01/11/2016	NATIONAL J80	J80	3	APCC	DP
29/10/2016	01/11/2016	National d'Automne RRD France Raceboard GP Almanarre France LD PAV	R120	4	H. W.O.	DP
10/11/2016	13/11/2016	Cht de France VRC Classe M	CLM	3	C V ANGOULEME	DP
11/11/2016	13/11/2016	47° grand prix de l'Armistice France HC 16	15.5, CLA, D18, F18, FK14, INC, SL16	4	C V BORDEAUX	DP
11/11/2016	13/11/2016	Cht de France Monotype hab			C O Y C HYEROIS	DTH
17/11/2016	20/11/2016	Cht de France M Racing Espoir	FC75	3	AMRA	DTH
28/12/2016	30/12/2016	60ème Christmas regatta	STA	3	C N NICE	DP
Dates à confirmer		France Vagues 4 étapes				DP
Dates à confirmer		Cht de France IRC Equipages			UNCL	DTH

ANNEXE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS DE MEDECIN REFERENT

ET DE MEDECIN DE COURSE DE LA FFVOILE

Cette annexe s'applique dans le cadre des courses à la voile soumises aux Règles Spéciales Offshore (RSO) 0, 1 et 2

1. Définition et missions du Médecin Référent :

1.1/ Définition du Médecin Référent : (Cf. annexe 3 du Règlement médical)

Le médecin référent de la compétition est obligatoirement désigné par l'autorité organisatrice (et astreint au secret médical). Il a pour missions principales d'apprécier le dossier médical, comprenant éventuellement les résultats des examens complémentaires demandés par lui-même ou par le médecin traitant, et apprécier l'aptitude du coureur à prendre part à la compétition.

1.2/ Missions et référentiel de tâches du Médecin référent :

Avant la course, le médecin référent[1], désigné par l'organisateur, s'assure que chacun des participants est apte à participer à une course au large conformément à la réglementation médicale en cours, selon la catégorie de compétition à laquelle il participe.

Comme indiqué dans l'annexe 3 du règlement de la Commission Médicale (CoMed) : (http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf), la validation de la participation d'un concurrent est, sur le plan médical, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice sous couvert de l'avis du médecin référent.

Les critères de validation peuvent dépendre, des pathologies, de l'éloignement des secours et/ou du fait qu'il s'agit d'une course en solitaire ou en double.
Comme indiqué dans l'annexe 3 du règlement de la CoMed et dans la RSO 1.02.1, la Commission Médicale Fédérale rappelle qu'il est de la responsabilité du participant :

a) de s'assurer que son état médical et physique sont compatibles avec les contraintes de la course;
b) d'informer loyalement l'autorité organisatrice ou le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

Le médecin référent s'assure que le participant s'est soumis aux examens préalables selon la catégorie RSO de l'épreuve. Ainsi chaque participant doit constituer un dossier médical dont le contenu est détaillé dans l'annexe 3 du règlement de la CoMed.

Au vu des données du dossier médical et de l'ensemble des bilans, le médecin référent pourra avertir le participant de son intention de prononcer un avis défavorable sur sa participation. Dans cette hypothèse, le concurrent garde la possibilité de demander, avant toute décision définitive, une contre-expertise à un expert de son choix, dont la notoriété est incontestable pour juger de la pathologie en question.

Dans l'hypothèse où les conclusions de cette contre-expertise seraient différentes de celle du médecin référent, elles s'imposeront à ce dernier. Au vu des résultats médicaux définitifs, l'organisateur pourra refuser l'inscription du participant.

L'ensemble de ces documents reste la propriété du participant. A sa demande, le médecin référent s'engage à lui rendre ou éventuellement à le transmettre à un médecin qu'il aura désigné.

[1] Le médecin référent doit avoir une Responsabilité Civile Professionnelle prenant en compte les spécificités des prestations effectuées

2. Définition et missions du Médecin de course :

2.1/ Définition du médecin de course:

Le Médecin de Course, missionné par l'Autorité Organisatrice, prépare, met en place et assure la continuité de la prise en charge et des soins dans le cadre de l'assistance médicale des concurrents pendant la Course (sous réserve du diagnostic médical qui pourrait nécessiter le transfert du patient vers le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) de Toulouse).

- Si le médecin de Course est le médecin référent, son rôle est un prolongement de son action précédente, il est donc en possession des dossiers médicaux de chacun des participants qu'il a lui-même validés.
- Si le médecin de course est différent du médecin référent, une coordination devra s'établir avec ce dernier qui devra lui transmettre les dossiers médicaux de chacun des participants qu'il a validés, ainsi que toute information utile à la mission du médecin de course.

La FFVoile recommande que ce soit le même praticien qui assure la mission de médecin référent et la mission de médecin de course.

Le médecin de course à une mission de conseil et d'expertise médicale auprès de l'autorité organisatrice et du Directeur de Course pour les assister, les aider dans les décisions que le directeur de course pourrait avoir à prendre durant une course au large.

2.2/ Missions du médecin de course:

a) – Avant le départ, il est associé à l'élaboration des Instructions de Course qui doivent préciser :

- Qu'il est l'interlocuteur des organismes de secours dans le cadre d'une pathologie nécessitant leur intervention ;
- Qu'il contrôle ou fait contrôler à partir de la liste pharmacie annexée aux IC[2], la présence et la validité des produits[3]. Selon les antécédents du participant[4] il demande le changement ou une quantité supplémentaire pour certains produits ;
- Le médecin de course doit informer les concurrents qu'ils doivent, en cas de recours à un médecin personnel pendant l'épreuve, que ce dernier doit avertir le médecin de course dans les meilleurs délais, de la pathologie, du traitement mis en place et de son évolution ;
- Il transmet au CCMM de Toulouse les principales informations sur la compétition[5], et tient à la disposition du CCMM les informations médicales des compétiteurs.

b) – Une fois le départ donné :

- Il assure une veille téléphonique 24/24 sur un n° dédié et ce, jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.
- Il gère les appels selon les principes de la téléconsultation en utilisant, si besoin, les ouvrages médicaux obligatoires à bord[6]. Il suit régulièrement l'évolution[7].
- Si le participant est hospitalisé, il assure la relation avec les médecins qui l'ont pris en charge.
- Si un rapatriement sanitaire est envisagé, il prend contact avec la Compagnie d'Assistance concernée.
- Le rôle du médecin de course s'arrête lorsque le participant est rentré à son domicile ou a été transféré dans un hôpital proche de chez lui.

---

[2] Selon la catégorie RSO de la compétition
[3] A partir des dates de péremption inscrites sur la liste ou attestation sur l'honneur de leur présence
[4] En référence au dossier médical (cf. médecin référent)
[5] Dates, parcours, nombre de participants, type de bateau, n° de téléphone du directeur de course et du médecin, contenu de la pharmacie de bord
[6] Un courriel au participant reprécise diagnostic et traitement proposé (posologie, durée, effets secondaires éventuels).
[7]
- pathologie bénigne : échange confiné au participant.
- pathologie sérieuse ou risquant de le devenir : direction de course avertie pour demander une surveillance renforcée du bateau (pour rester dans le cadre déontologique, aucune information médicale n'est donnée). Contact, si nécessaire, avec le médecin traitant (cf. fiche médicale). Information régulière des proches à la demande du participant ou selon appréciation.
- pathologie nécessitant une intervention extérieure : contact avec le CCMM de Toulouse, transmission de la fiche médicale (cf. fiche médicale). L'expérience maritime ainsi que celles du directeur de course sont essentielles pour proposer les moyens les mieux adaptés à la situation.

c) A l'arrivée:

Si l'organisateur estime sa présence nécessaire, il assure les soins pour les participants qui présentent une pathologie lors de leur arrivée.

3. Habilitation à la fonction de médecin référent ou médecin de course :

Peut être habilitée à la fonction de médecin référent ou médecin de course d'une manifestation inscrite au calendrier de la FFVoile tout médecin qui répond aux conditions suivantes :

- être inscrit au tableau d'un conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- être titulaire d'une capacité d'aide médicale urgente, ou pouvant justifier d'une activité de médecine d'urgence ;
- pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité professionnelle prenant en compte les spécificités des prestations effectuées ;
- être titulaire de la licence club FFVoile en cours de validité ;
- pouvoir justifier d'une expérience de la navigation au large, en course ou en croisière ;
- pouvoir justifier une expérience à activer les réseaux de secours adaptés à la compétition ;

Procédure d'habilitation

Le médecin doit remplir le dossier en annexe 6 accompagné des documents nécessaires à l'habilitation, et le renvoyer à : **FFVoile Commission Médicale 17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris**

Les dossiers seront examinés par la Commission de la FFVoile et en cas d'acceptation le médecin sera inscrit sur la liste officielle des médecins référents et/ou de course publiée annuellement par la FFVoile ou habilité spécifiquement par la commission médicale de la FFVoile.

ANNEXE 5.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'HABILITATION A LA FONCTION DE MEDECIN REFERENT ET/OU MEDECIN DE COURSE

Nom :	**Prénom :**
Né(e) le :	**Nationalité :**
Adresse :	
Tél. Dom. / Mobile :	**Tél. Bureau :**
Fax : **(précisez si dom. ou bur.)**	**Email :**
N° de licence :	**Club / Ligue :**

<u>Pièces à joindre au dossier de candidature</u> :

- Justificatif de l'inscription au tableau d'un conseil départemental de l'ordre des médecins,
- Justificatif d'une capacité d'aide médicale urgente, ou d'une activité de médecine d'urgence ;
- Justificatif d'une assurance en responsabilité professionnelle ;
- Justificatif d'une expérience de la navigation au large, en course ou en croisière
- Justificatif d'une expérience à activer les réseaux de secours adaptés à la compétition.

Le dossier complet doit être adressé à : FFVoile-Commission Médicale 17 rue Henri Bocquillon 75015 PARIS

Pour chaque rubrique, vous voudrez bien joindre au dossier toutes les pièces justificatives susceptibles de démontrer vos compétences dans les domaines concernés (Qualification reconnues ; Attestations officielles ; Validations d'expériences).

TABLEAU 1 - EXPERIENCES EN QUALITE DE NAVIGATION AU LARGE

Compétitions **Navigations**	**Dates**	**Poste à bord**	**Nom du Skipper**	**Type de bateau**

TABLEAU 2 - EXPERIENCES DANS LA MEDECINE D'URGENCE

Organisme	**Dates**	**Fonction**

TABLEAU 3 - EXPERIENCES DANS L'ACTIVATION DES RESEAUX DE SECOURS ADAPTES A LA COMPETITION

Organisme	Dates	Fonction

RAPPORT D'ACTIVITE

DE MEDECIN REFERENT OU MEDECIN DE COURSE

Manifestation	
Intitulé de la compétition :	
Dates de la compétition :	
Classes ou séries en course :	
Nombre de concurrents :	
Nombre d'équipiers à bord :	
Directeur de course :	

Contextes relationnels

Avec les coureurs :

Avec l'Autorité Organisatrice :

Avec le Directeur de Course:

Divers :

Pathologies rencontrées

Localisation	Type pathologie	Cause	Traitement	Suites

Conclusion sur le déroulement de la compétition

Points positifs :

Points négatifs :

Commentaires divers :

Ce rapport doit être adressé à : FFVoile-Commission Médicale 17 rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

Début	Fin	Compétition	Classe	Lieu	Organisateur	Email Club	Tél Club	Contact	Avis ligue	Budget	Avis classe	Présentation épreuve	Convention classe / cahier des charges	AVIS BE	INFORMATION CA		
18/08/2017	25/08/2017	Championnat du monde	Micro	Annecy	SRVA	annedossantos@free.fr	présidente :06 23 43 54 36	Présidente SRVA : Anne Dos Santos Président Classe: Jean-Louis Hayes jlc.hayes@free.fr	ok	ok	ok	ok	ok	**A présenter le 25 fév 2016**			